

Convention Mandat GROUPES 2023

Il est établi une convention de mandat entre les soussignés :

D'une part :

Le **SERVICE COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

29, RUE THIERS – 27300 BERNAY

Tél : 02 32 44 05 79

Email : groupes@bernaynormandie.fr

Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM027200001

Et d'autre part :

LE PRESTATAIRE

MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BERNAY

Représenté par Barbara AUGER

Place Guillaume de Volpiano

27300 BERNAY

TEL : 02 32 46 63 23

EMAIL : musee@bernay27.fr

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie assure de manière non exhaustive la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur son territoire de compétences. A ce titre, il est titulaire d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de Séjours numéro IM027200001 conformément à l'article L211-148 du code du tourisme.

ARTICLE I – OBJET

Le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie est en charge de la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur son territoire Bernay Terres de Normandie.

La convention de mandat groupes a pour objet de définir les accords commerciaux entre le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et le prestataire, afin de permettre la mise en marché de la prestation de celui-ci.

ARTICLE II – PRESTATION ET TARIF

Le prestataire s'engage à fournir la **prestation** suivante au **tarif** suivant (préciser s'il s'agit d'un tarif par personne ou d'un prix forfaitaire par groupe).

Cocher s'il s'agit d'un tarif :

Tarif préférentiel net accordé au Service Commercial

Tarif TTC brut dont une commission de 15 % à déduire de ce tarif brut est accordée au Service Commercial

*Pour les restaurants, joindre en annexe vos propositions de menus incluant apéritif, entrée (3 choix minimum), plat (3 choix minimum), **fromage (en option avec tarif à part)**, dessert (3 choix minimum), vin (1/4 vin par personne minimum), eau et café. + **MENU ENFANT AVEC TARIFS***

DETAIL DE LA (DES) PRESTATION(S) :

- **Visite ville** : Bernay, Ville d'art et d'histoire (1h30) : visite découverte du centre historique (visite extérieure)
- **Visite musée** (1h00) : visite découverte du Musée des Beaux-Arts de Bernay

TARIF(S) :

Bernay (centre historique)

1h30

60 €

Musée des beaux-arts de Bernay

1h

60 €

Bernay (centre historique) + musée des beaux-arts de Bernay

2h30

120 €

Nombre de personnes minimum pour un groupe : 9

Nombre de personnes maximum pour un groupe : 30

Etes-vous équipés de toilettes ? oui non

Si oui combien ? *4 toilettes de la salle des fêtes située à quelques mètres du musée*

Le site est-il adapté aux personnes se déplaçant avec une canne en fauteuil roulant *uniquement rez-de-chaussée du musée (se renseigner)*

Pour les restaurants ou salle de séminaire : capacité maximale de l'établissement (s'il y a plusieurs salles, merci d'indiquer la capacité de chacune d'elles) ?

.....
.....
.....

Sur demande du Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie, il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif défini.

Les prix de vente proposés par le prestataire à sa clientèle en direct ne peuvent être inférieurs à ceux convenus avec le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie.

En cas de modification du taux de TVA ces tarifs pourront être ajustés par accord entre le prestataire et le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie.

Gratuités accordées : 1 gratuité par tranche de 20 personnes payantes (attribuées aux chauffeurs, accompagnateurs, participants...)

Gratuités supplémentaires :

.....

ARTICLE III – VALIDITE

Etablis d'un commun accord entre les deux parties, les prestations et tarifs sont définis pour toute la durée du mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

• Validité : 2023, sur réservation préalable, tous les jours sauf :

Lundi, samedi matin et dimanche matin

Préciser aussi les horaires d'ouverture : *9h / 12h – 14h / 17h30*

Période de fermeture annuelle : *1^{er} mai, 25 décembre, 1^{er} janvier*

Pour les sites, préférence pour les visites : le matin l'après-midi pas de préférence

.....

ARTICLE IV – PROCEDURE D'OPTION / RESERVATION

- A la demande du client, le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie interroge le prestataire sur sa disponibilité et pose une option par fax ou email.

Le prestataire valide la prise d'option par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » et signature.

- A la confirmation (ou annulation de l'option) du client, le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie en informe le prestataire par fax ou email.

Le prestataire valide la confirmation de réservation par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » et signature.

Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par le prestataire sans l'accord du Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie

- Le nombre de participants sera ensuite confirmé au prestataire par le Service Commercial de l'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie dès qu'il lui sera communiqué par le client (sous réserve de modification jusqu'au jour de la réservation).

ARTICLE V – ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire en sera immédiatement informé par le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

En cas d'annulation tardive, des frais de dédommagement pourront être versés dans la limite des sommes encaissées à cet effet par le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et définies dans les conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE VI – FACTURE ET REGLEMENT

Le prestataire s'engage à adresser sa facture au Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie accompagné du Bon d'Echange remis par le client, et ce dans un délai de 10 jours après la réalisation de la prestation.

Le règlement sera effectué par virement du Trésor Public dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Merci de joindre un RIB.

ARTICLE VII – OBLIGATIONS DU SERVICE GROUPES / LOISIRS ACCUEIL DE L'EURO

Le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la convention de mandat
- assurer la promotion et la commercialisation des prestations convenues dans le cadre de produits touristiques à destination des groupes
- conseiller les prestataires sur leur prestation à destination des groupes
- régler au prestataire le montant des prestations mentionnées à la réservation et réalisées.

Tout frais supplémentaire entraîné par une modification apportée par le client et non mentionnée par le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie devra être réglé par le client directement au prestataire.

- se réserver le droit de refuser à tout moment toute prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et exigences de la clientèle, et ce dans le but de valoriser l'ensemble des prestations du territoire Bernay Terres de Normandie.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la convention de mandat
- assurer un accueil et une prestation de qualité, conforme à celle convenue avec le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie
- informer le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie de tout litige avec un client

- diriger en priorité les clients vers le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie pour toute demande de « forfait »
- participer à la fidélisation de la clientèle sur le territoire Bernay Terres de Normandie

ARTICLE IX – DROIT DE CONTROLE DU SERVICE COMMERCIAL BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Au vu de la responsabilité qu'il engage envers ses clients, le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie est autorisé à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile, à tout moment, concernant les prestations fournies par le prestataire.

ARTICLE X – LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci s'engage à prendre en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige : dédommagement du client, proposition d'une prestation de même nature, remboursement...
Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable sera porté devant le Tribunal d'Evreux.

Etabli en deux exemplaires,

Le 31 août 2022

Le Vice-président délégué à
l'Office de Tourisme,
aux appels à projets et
Développement touristique

Le _____ A
Pour le prestataire,
(signature et qualité, précédées
de la mention « lu et approuvé »

Jean-Pierre LE ROUX